



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-195

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-08-03-004 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0270 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-005 - ARRETE 2018-SPE-0075 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n°41-60 dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) (3 pages)

Page 6

R24-2018-08-03-002 - ARRETE 2018-SPE-0076 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à VENDOME (3 pages)

Page 10

R24-2018-08-03-003 - ARRETE 2018-SPE-0077 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109 (5 pages)

Page 14

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-08-03-004

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0270

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE
CHAMBRAY-LES-TOURS à
CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE
FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0270

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à
CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL
DE LOIRE à TOURS**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS est antérieure à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au profit de La MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, pour le SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS.

La capacité totale de la structure est fixée à 128 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité

compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE

N° FINESS : 370100935

Adresse : 9 RUE EMILE ZOLA BP 1729, 37000 TOURS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

Entité service : SSIAD de CHAMBRAY-LES-TOURS

N° FINESS : 370100182

Adresse : 14 RUE DE JOUE, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 128 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BALLAN-MIRE TOURS (Quartiers de

CHAMBRAY-LES-TOURS Montjoyeux et de la

JOUE-LES-TOURS Bergeonnerie)

SAINT-AVERTIN VEIGNE(Les Gués)

SAVONNIERES

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 août 2018

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-005

ARRETE 2018-SPE-0075 portant autorisation d'un
laboratoire de biologie médicale multi-sites n°41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL
CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0075
portant autorisation
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE"
et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-2 et le livre II de la sixième partie relatif à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et plus particulièrement les articles 7 et 9 du Chapitre III relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-ESAJ-0033 du 21 octobre 2016 pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu le dossier en date du 3 juillet 2018 transmis par la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » réceptionné le 9 juillet 2018 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de

Loire relatif notamment à la nomination de directeurs généraux délégués et à la démission d'un directeur général délégué ;

Considérant que comme suite à l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 20 juin 2018 de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE », Madame Dorine BOUVET, Madame Florence LESLE, Madame Sylvie ROBERT et Monsieur Jérôme VIALE sont nommés en qualité de Directeurs Généraux Délégués et de biologistes coresponsables de la société à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE exploité par la SELAS "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE", dont le siège social est situé 11 rue des Limousins - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est autorisé à fonctionner sous le numéro 41-60 avec les sites d'implantation suivants :

- 11 rue des Limousins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY – site ouvert au public – n° FINESS 410008270 et siège du laboratoire,
- 110 avenue François Mitterrand – 18000 BOURGES – site ouvert au public – n° FINESS 180009151
- ZAC les Coinchettes – 36100 ISSOUDUN – site ouvert au public – n° FINESS 360006274
- Place aux légumes – 36500 BUZANCAIS – site ouvert au public – n° FINESS 360006498
- 6 route d'Issoudun – 36000 DEOLS – site ouvert au public – n° FINESS 360006506
- 3 rue Albert 1^{er} – 36000 CHATEAUROUX – site ouvert au public – n° FINESS 360006514
- 168 route nationale – 36400 LA CHATRE – site ouvert au public – n° FINESS 360006530
- 9b avenue du Blanc – 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER – site ouvert au public – n° FINESS 410008478
- 5 rue du Berry – 41300 SALBRIS – site ouvert au public – n° FINESS 410008288
- 82-84 rue du 8 mai 1945 – 18100 VIERZON – site ouvert au public – plateau technique – n° FINESS 180009243

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « BIO MEDI QUAL CENTRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Dorine BOUVET, médecin
- Monsieur François CAVALIE, pharmacien
- Madame Marie-Caroline DE GARNIER DES GARETS, pharmacien
- Madame Claire ESPANEL, médecin
- Monsieur Marc GERSON, médecin
- **Monsieur Erwan HUGUET, médecin**
- Madame Frédérique LAUBUS, pharmacien
- Monsieur Michel LE GARO, médecin
- Madame Florence LESLE, pharmacien
- Monsieur Hervé LEYLDE, pharmacien
- Madame Monique ODAERT, pharmacien
- Madame Sylvie ROBERT, pharmacien
- Monsieur Eric THIAULT, pharmacien
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Corinne CHAUVET, pharmacien
- Madame Marie-Alix LESTRADE CARLUER DE KYVON, médecin

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-SPE-0059 en date du 26 juin 2018 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ».

Fait à Orléans, le 3 août 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-002

ARRETE 2018-SPE-0076 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE - 0076
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à VENDOME**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 23 avril 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 43 Place de la République à VENDOME sous le numéro 11 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 février 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie SEGURA représentée par Madame SEGURA-MARTIN Céline associée unique professionnelle, de l'officine de pharmacie sise 43 Place de la République à VENDOME ;

Vu la demande du 21 avril 2018 enregistrée le 9 mai 2018 au vu du dossier transmis complet, présentée par la SELARL Pharmacie SEGURA représentée par Madame SEGURA-MARTIN Céline associée unique exploitante visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 43 Place de la République – 41100 VENDOME dans de nouveaux locaux situés 25 Place de la République dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher par courrier en date du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis en date du 16 juillet 2018 du Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 19 mai 2018 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert enregistrée le 9 mai 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication de décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de VENDOME ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que la commune de VENDOME comporte 16 716 habitants (recensement de la population 2015), 8 zone IRIS et est desservie par 8 officines dont celle de la société demanderesse ;

Considérant que la pharmacie SEGURA est située au sein de la zone IRIS Centre-Ville, que cet IRIS comprend également la pharmacie GERBIER sise 2 Place Saint Martin ; que ces deux officines sont actuellement distantes de 140 mètres l'une de l'autre et desservent la même population dans le même quartier ;

Considérant que le lieu de transfert de la pharmacie SEGURA s'effectue sur le même trottoir, sur la même place ; que le déplacement latéral de l'officine de 51 mètres environ s'effectue au sein du quartier d'origine ; que de fait, l'officine de pharmacie SEGURA continuera de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de son quartier ;

Considérant ainsi la faible distance du déplacement (51 mètres environ) entre l'officine actuelle et le futur emplacement qui n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le maillage pharmaceutique constitue une garantie pour l'égalité d'accès aux soins des citoyens sur le territoire et qu'il résulte de ce qui précède que la demande de transfert permet une desserte optimale en médicament sur la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL Pharmacie SEGURA représentée par Madame SEGURA-MARTIN Céline associée unique professionnelle exerçant, en vue de transférer son officine sise 43 Place de la République à VENDOME, dans de nouveaux locaux situés 25 Place de la République dans la même commune est acceptée.

Article 2 : La licence accordée le 23 avril 1942 sous le numéro 11 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 25 Place de la République – 41100 VENDOME.

Article 3 : Une nouvelle licence n°41#000210 est attribuée à la pharmacie située 25 Place de la République – 41100 VENDOME.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 3 août 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-003

ARRETE 2018-SPE-0077 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisites n° 45-109

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0077
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier en date du 8 juin 2018 transmis par le cabinet d'avocats VATIER, agissant pour le compte de la SELAS « MEDIBIOLAB », réceptionné le 21 juin 2018, et complété le 25 juillet 2018 par messagerie électronique relatif à l'opération de transfert du site 21 rue des Bois à FONTAINEBLEAU ;

Vu le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale mixte de la SELAS « MEDIBIOLAB » en date du 29 juin 2018 réceptionné le 26 juillet 2018 portant notamment sur des mouvements de biologistes ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 9 juillet 2018 relatif à la demande de fermeture du site pré et post-analytique sis 21 rue des Bois à FONTAINEBLEAU et à l'ouverture concomitante du site pré et post-analytique ouvert au public sis 8 rue Richelieu et 8,10,12 Passage Ronsin au sein de la même commune ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2018 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Vu la convention d'exercice libéral entre la société MEDIBIOLAB et Monsieur CHAMPION Vincent en date du 2 mai 2018 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 1^{er} novembre 2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site 21 rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU et l'ouverture concomitante d'un nouveau site 8 rue Richelieu et 8,10,12,14 Passage Ronsin – 77300 FONTAINEBLEAU ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB » exploité par la SELAS « MEDIBIOLAB » dont le siège social est situé 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS est inchangé comme suite au transfert du site 21 rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU vers 8 rue Richelieu et 8,10,12,14 Passage Ronsin – 77300 FONTAINEBLEAU ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zone limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional de santé.* »

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB sont répartis sur 3 zones limitrophes que sont le Loir-et-Cher (41), le Loiret (45) et la Seine et Marne (77) ; que le transfert du site 21 rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU vers le 8 rue Richelieu et 8,10,12,14 Passage Ronsin – 77300 FONTAINEBLEAU s'effectue au sein du département de Seine et Marne (77) ;

Considérant que l'article L.6222-6 du CSP dispose que : « *Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.* » ;

Considérant que le LBM MEDIBIOLAB comprend 24 sites et dispose de 27 biologistes ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur le Docteur PIQUERAS Bernado en tant que biologiste coresponsable ;

Considérant la cessation de fonctions de Madame le Docteur MARTIN née SANCHEZ Véronique en tant que biologiste coresponsable ;

Considérant la prise de fonctions de Monsieur le Docteur CHAMPION Vincent en tant que biologiste médical ;

Considérant la prise de fonctions de Monsieur le Docteur ARKAM Rabia en tant que biologiste médical ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « MEDIBIOLAB » dont le siège social est situé 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-109, sur les sites d'implantation suivants :

- 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS - n° FINESS 450019195 - site ouvert au public ;
- 46 rue de la Quintaine - 45200 MONTARGIS - n° FINESS 450019203 - site ouvert au public ;
- 73 rue des Quatre Huyes - 41100 VENDOME - n° FINESS 410008296 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 5 rue Damonville - 77000 MELUN - n° FINESS 770018679 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 22 bis avenue Charles Monnier - 77240 CESSON - n° FINESS 770018661 - site ouvert au public ;
- 113 avenue de Fontainebleau - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - n° FINESS 770018695 - site ouvert au public ;
- Route Nationale 7 - 77190 VILLIERS-EN-BIERE - n° FINESS 770018703 - site ouvert au public ;
- 18 rue de l'Eglise - 77250 MORET-SUR-LOING - n° FINESS 770018760 - site ouvert au public ;
- 41 place Dupont Perrot - 77370 NANGIS - n° FINESS 770018778 - site ouvert au public ;
- 593 rue du Bas Moulin - 77190 DAMMARIE-LES-LYS - n° FINESS 770018786 - site ouvert au public ;
- 4 route d'Olivet - 45100 ORLEANS - n° FINESS 450019310 - site ouvert au public ;
- 755 avenue Jacqueline Auriol – 45770 SARAN - n° FINESS 450019302 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 36 avenue du Président John Kennedy - 45100 ORLEANS - n° FINESS 450019294 - site ouvert au public ;
- 1 rue des Charrières - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS - n° FINESS 450019328 - site ouvert au public ;
- 35 place du Colombier - 77127 LIEUSAIN - n° FINESS 770019040 - site ouvert au public ;
- 11 avenue du 31^{ème} Régiment d'Infanterie - 77000 MELUN - n° FINESS 770019404 - site ouvert au public ;
- 73 place Louis Sallé – 45160 OLIVET – n° FINESS 450020110 – site ouvert au public ;

- 1 bis rue Camille Flammarion – 77000 MELUN – n° FINESS 770020352 – site ouvert au public
- 8 rue Richelieu et 8,10,12,14 Passage Ronsin – 77300 FONTAINEBLEAU – n° FINESS 770018802 – site ouvert au public
- Centre commercial Plein ciel – Route de Corbeil – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – n° FINESS 770018828 – site ouvert au public
- 13 boulevard Chamblain – 77000 MELUN – n° FINESS 770018836 – site ouvert au public
- La Butte Montceau – 77210 AVON – n° FINESS 770019099 – site ouvert au public
- 89-105 rue de la Chasse – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – n° FINESS 770019990 – site ouvert au public
- 18 avenue Carnot – 77140 NEMOURS- n° FINESS 770020121 –site ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Patricia BENTZ, pharmacien ;
- Madame Michèle BLIN, pharmacien ;
- Monsieur Benoit CUILLERIER, médecin ;
- Monsieur Eric FONTY, médecin ;
- Madame Coralie FONTY née MAZON, médecin ;
- Madame Dominique GERBET, pharmacien ;
- Monsieur Jean Luc GRAVERON, pharmacien ;
- Monsieur Denis IMBAULT, pharmacien ;
- Madame Souade KARABAGHLI, pharmacien ;
- Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien ;
- Madame Candice LAUDIGNON, pharmacien ;
- Monsieur Alain MAAREK, médecin ;
- **Monsieur Frank MENTZ, médecin ;**
- Monsieur Eric MORIN, pharmacien ;
- Madame Marie-Hélène NIDDAM, pharmacien ;
- Monsieur Jonathan OLIEL, médecin ;
- Monsieur Xavier POLLET-VILLARD, médecin ;
- Monsieur Cyril PUTIN, médecin ;
- Madame Lydia RAFFALI, médecin ;
- Monsieur Yann SALAUN, médecin ;
- Monsieur Hubert SCHILL, médecin en anatomie et cytologie pathologiques ;
- Madame Marceline SCHWAB-TABONE, pharmacien ;
- Madame Ha VO THANH, médecin ;
- Monsieur Fabrice ZUCCONI, médecin.

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Rabia ARKAM, médecin ;
- Madame Laurence BUQUET, pharmacien ;
- Monsieur Vincent CHAMPION, pharmacien.

Article 3 : L'arrêté 2018-SPE-00057 du 11 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « MEDIBIOLAB » est abrogé.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou devant le Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « MEDIBIOLAB » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 août 2018
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD